

scolaire de Dunany, et les annexer à la municipalité de la paroisse de Sainte-Jérusalem, comté d'Argenteuil, pour les fins scolaires.

La dite annexion devant prendre effet le 1er de juillet 1895.—*Gazette officielle*, 6 juillet dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 20 juin (1895), de détacher de la municipalité de Saint-Damien-de-Stanbridge, comté de Missisquoi, le lot No 2086, dans le Ve rang du canton de Stanbridge, et de l'annexer à la municipalité scolaire de "Saint-Amand-Ouest," dans le même comté.—*Gazette officielle*, 6 juillet dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 29 juin dernier (1895), de détacher, la moitié est et le quart nord-ouest du lot quatorze, dans le cinquième rang, le lot quatorze, dans le sixième rang, et la moitié est du lot quatorze, dans le septième rang du canton de Stanbridge, de la municipalité scolaire de la ville de Bedford, comté de Missisquoi, et de les annexer à la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, même comté, pour fins scolaires.

Ce changement affectera les protestants seulement.—*Gazette officielle*, 6 juillet dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 27 juin dernier (1895), de nommer le révérend W.-I. Shaw, LL.D., membre du bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.—*Gazette officielle*, 6 juillet dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 29 juin dernier (1895), en municipalité scolaire le canton de Montcalm, comté d'Argenteuil, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 10 janvier 1857, sous le nom de municipalité scolaire de "Montcalm."

Cette érection devant prendre effet le 1er juillet 1895.—*Gazette officielle*, 6 juillet dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 27 juin dernier (1895), de détacher de la municipalité de Saint-François-de-Sales, comté du Lac Saint-Jean, le territoire, connu

sous le nom de "Saint-Thomas d'Aquin," et de l'ériger en municipalité scolaire sous le nom de "Saint-Thomas-d'Aquin avec les limites qui lui sont assignées pour les fins municipales.

Cette érection devant prendre effet le 1er juillet 1895.—*Gazette officielle*, 6 juillet dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 27 juin dernier (1895), de détacher de la municipalité de "Marston-Sud", comté de Compton, les lots suivants, savoir :

Rang 7.—2 à 14 inclusivement.

" 8.—2 à 16 "

" 9.—2 à 23 inclusivement moins $\frac{1}{2}$ est des lots Nos 22 et 23.

" 10.—2 à 24 inclusivement moins $\frac{1}{2}$ ouest lots Nos 23 et 24.

" 11.—2 à 21 inclusivement.

" 12.—1 à 14 "

" 13.—1 à 14 "

et d'en former une municipalité scolaire sous le nom de "Val-Racine", dans le comté de Compton.

Cette érection devant prendre effet le 1er juillet 1895.—*Gazette officielle*, 6 juillet dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 28 juin dernier (1866), d'ériger en municipalité scolaire la nouvelle paroisse de Saint-Théophile, comté de Champlain, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 25 mars dernier 1895.

Cette érection devant prendre effet le 1er juillet 1895.—*Gazette officielle*, 6 juillet dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 27 juin dernier, 1895, de détacher de la municipalité de Saint-Félicien, comté du Lac Saint-Jean, les lots Nos 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 49, des rangs V, VI et VII, du canton Demeules, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de la "Rivière-au-Doré," dans le même comté.

Cette annexion devant prendre effet le premier juillet 1895.—*Gazette officielle*, 13 juillet dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

Est par la présent donné qu'il y aura une assemblée des examinateurs nommés par le comité catholique du Conseil de l'Instruction